Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

RAPPORT SECTORIEL

ÉDITION 2025





Édito	p. 5
Les faits marquants du dialogue social	p. 7
Les chiffres clés	p. 8
Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en 2023	p. 11
Partie 1	
Les besoins couverts par l'emploi à domic 1.1 L'accueil des jeunes enfants	
1.2 L'accompagnement des personnes autonomes à domicile 1.3 L'accompagnement du vieillissement, de la dépendance et du handicap	p. 20
Partie 2 Les salariés des particuliers employeurs 2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés	n 27
2.2 L'accès à la formation professionnelle	
Partie 3 L'atlas de l'emploi à domicile	
_ 3.1 L'emploi à domicile en région	
_ 3.2 L'accueil individuel dans les départements	
_ 3.3 Les particuliers employeurs âgés dans les départements	
3.4 Les salaires horaires par catégorie d'emploi	
_ 3.5 La formation continue en région	p. 40
Notes méthodologiques - Définitions	p. 47





Trois ans après l'entrée en application d'une nouvelle convention collective nationale, la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile franchit une étape supplémentaire en 2025 en déployant un dispositif innovant de prévention et de santé au travail dédié au 1,2 million de salariés employés en France par 3,4 millions de particuliers employeurs.

Conçu par la Fepem et les organisations syndicales de salariés, ce dispositif permet aux particuliers employeurs – des employeurs non professionnels – de s'acquitter de leurs obligations légales, notamment grâce à la simplification des démarches et la mutualisation des coûts.

Dans un contexte de médecine du travail sinistrée, il s'agit de garantir l'effectivité des droits au suivi médical de tous les salariés de la branche et de prévenir les risques professionnels encourus à domicile, en tenant compte de la diversité des métiers de la branche et des spécificités territoriales. Ce défi est d'autant plus important pour les emplois à prédominance féminine, tels que les emplois à domicile, dont les risques sont souvent sous-évalués et les politiques de prévention moins appuyées. L'objectif est aussi de prévenir le risque de perte d'emploi lié à une altération de la santé du salarié, que cette altération soit d'origine professionnelle ou non.

Protéger la santé au travail est un enjeu majeur de santé publique. C'est aussi un levier puissant d'attractivité dans une branche professionnelle qui doit recruter à l'horizon 2035 près de 600 000 salariés pour compenser les départs à la retraite de près d'un salarié sur deux, et accompagner à domicile un nombre croissant de personnes âgées.

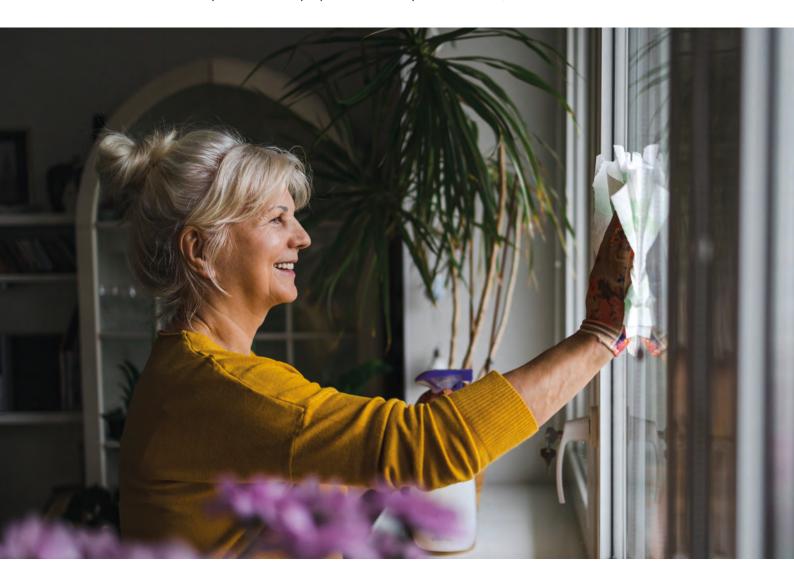
Cette nouvelle édition du rapport annuel de branche fournit un portrait des particuliers employeurs et de leurs salariés à travers les principaux besoins auxquels l'emploi à domicile répond tout au long de la vie : l'accueil individuel des jeunes enfants, la conciliation des temps de vie, l'accompagnement du vieillissement, de la dépendance et du handicap. Un atlas de l'emploi à domicile rend compte du fort ancrage territorial de ce secteur.

Ce rapport a été réalisé par Zied Chaker, Théophane Mabit, Stéphanie Queval et Véronique Lagandré, avec toute la rigueur et la précision qui caractérisent leur contribution à ce rapport. Qu'ils en soient ici remerciés.

L'ensemble des chiffres contenus dans ce rapport, et plus largement toutes les publications de l'Observatoire de l'emploi à domicile, sont à retrouver désormais sur notre site internet : https://observatoire.fepem.fr.

Bonne lecture,







LES FAITS MARQUANTS du dialogue social

Réévaluation des salaires minima de branche

Après une année 2023 marquée par plusieurs revalorisations des salaires, deux autres revalorisations des minima conventionnels sont intervenues en 2024, afin de maintenir les salaires horaires minimaux au-dessus du smic horaire. Ces accords témoignent de la volonté commune des partenaires sociaux de renforcer l'attractivité des métiers de la branche.

La classification des emplois applicables aux salariés du particulier employeur s'enrichit

En 2024, dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les partenaires sociaux ont engagé des travaux pour modifier l'annexe 7 de la convention collective nationale relative à la classification des emplois des salariés du particulier employeur. L'objectif : revoir la classification des emplois-repères de gardes d'enfants et créer des emplois-repères de gardes d'enfants en situation de handicap.

Effectivité du Service de prévention et de santé au travail national

Depuis le 2 janvier 2025, le Service de prévention et de santé au travail national (SPSTN) est officiellement ouvert. Il a obtenu son agrément le 27 novembre 2024 pour une durée de deux ans.

Le SPSTN s'organise autour de quatre missions principales : assurer le suivi de la santé au travail de l'ensemble des salariés du secteur de l'emploi à domicile et des particuliers employeurs, prévenir et sensibiliser aux risques professionnels, prévenir la désinsertion professionnelle et tracer les expositions professionnelles.

Dans l'attente du déploiement du dispositif de prévention et de santé au travail sur l'ensemble du territoire, un dispositif de conseil et d'accompagnement des particuliers employeurs a été mis en place depuis janvier 2025. Ainsi, il revient au particulier employeur ou au salarié de prendre l'initiative de contacter le SPSTN s'il souhaite mettre en place une visite médicale. Le déploiement se fera ensuite progressivement par territoires.

Poursuite des travaux de la Commission ad hoc « Impayés de salaires »

Les partenaires sociaux ont créé cette commission en février 2023 afin de répondre à la problématique des impayés de salaires. L'objectif de cette commission est d'élaborer des solutions spécifiques au secteur des particuliers employeurs. Pour cela, plusieurs auditions ont été organisées en 2024 avec l'Urssaf Caisse nationale, le Conseil supérieur du notariat ou encore la Chambre nationale des commissaires de justice.

Les Chiffres clés

DU SECTEUR EN 2023









milliards d'euros



+ 5% **EN 2023**

DE PARTICULIERS **EMPLOYEURS**







Sources : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023, Insee. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile. Champ : France entière. France métropolitaine et La Réunion pour le taux de recours.

DE MASSE SALARIALE

NETTE

EN 2023

¹ La masse salariale brute intègre les cotisations sociales payées par les particuliers employeurs.

PAR CATÉGORIE DE BESOINS*



Sources : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile. Champ : France entière.

Note: le nombre de particuliers employeurs et de salariés est arrondi à la dizaine la plus proche. Les taux horaires nets moyens sont calculés sur le 4° trimestre 2023.

^{*} Une nouvelle méthode de calcul concernant les DROM a été mise en place pour 2022 et 2023. Les chiffres nationaux pour l'année 2022 peuvent ainsi légèrement varier de ceux présentés dans l'édition précédente. Pour plus d'informations, se référer à « Cas particulier des DROM » dans les notes méthodologiques en fin de document

^{**} Particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération de cotisations patronales liée à l'âge de 70 ans et plus.

D'où proviennent les données du rapport de branche ? Focus sur l'Urssaf Caisse nationale

L'Urssaf est l'organisme public qui pilote la collecte et la redistribution des cotisations et contributions nécessaires au financement de la protection sociale. À ce titre, elle dispose des données provenant des dispositifs Cesu et Pajemploi qui permettent un suivi fin et spécifique de l'activité déclarée par les particuliers employeurs au sein de leur domicile et au domicile des assistants maternels. Les données sont exhaustives puisque issues des formalités déclaratives obligatoires des particuliers employeurs.

Ces formalités s'effectuent sur trois supports possibles:

- la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde d'enfants à domicile jusqu'à l'âge de 6 ans;
- le chèque emploi-service universel (Cesu) permet aux particuliers employeurs de déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité à domicile;

 la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS) est le mode de déclaration le plus ancien.
 Elle est désormais principalement utilisée par les associations mandataires.

Quel que soit le dispositif, est considérée comme employeur toute personne ayant réalisé au moins une déclaration durant l'année.

Ces données, indispensables pour assurer le suivi statistique de la branche, nourrissent de nombreux travaux de l'Observatoire, notamment le rapport annuel sectoriel. Elles apportent un éclairage précieux sur la conjoncture du secteur des particuliers employeurs, à travers le suivi du nombre de particuliers employeurs actifs, des heures rémunérées et de la masse salariale versée. Elles permettent également de mener des études et des évaluations des politiques publiques et de disposer de données infra-nationales éclairant les spécificités du secteur des particuliers employeurs au niveau régional et départemental.



LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE EN 2023²

En 2023, sous l'effet notamment des départs à la retraite, le nombre de salariés dans la branche diminue. En revanche, pour la troisième année consécutive, le nombre de particuliers employeurs, les heures déclarées et la masse salariale versée progressent. L'activité des structures mandataires déclarées via la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS) augmente également fortement.

Ces évolutions à la hausse sont à mettre en lien avec l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (AICI) mise progressivement en place à partir de janvier 2022. Après un démarrage timide en 2022, la part de particuliers employeurs bénéficiaires de l'AICI a doublé en 2023 : 18 % des particuliers employeurs éligibles ont eu recours à ce dispositif, soit 307 205 particuliers employeurs. En novembre 2024, 432 728 particuliers ont activé le dispositif d'AICI, soit 26 % de la population éligible³.

L'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI)

L'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile permet aux particuliers employeurs et aux clients de structures prestataires de services à la personne de bénéficier d'un avantage fiscal égal à 50 % des dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile, dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 euros, éventuellement majoré.

Depuis le 1er janvier 2022, un dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt est progressivement mis en place pour les particuliers employeurs et les clients de structures prestataires. Dans la branche, sont pour l'instant exclus du dispositif les particuliers employeurs d'assistants maternels, les bénéficiaires de l'APA et de la PCH et les parents d'enfants de moins de 6 ans.

À travers une démarche simple en ligne, les particuliers employeurs peuvent choisir de déduire directement le crédit d'impôt du montant mensuel déclaré.

Entre 2022 et 2023, 17 050 particuliers employeurs supplémentaires sont comptabilisés (+ 0,5 %). Deux évolutions opposées sont observées :

- Les parents employeurs d'assistants maternels (qui ne bénéficient pas de l'avance immédiate) sont de moins en moins nombreux (- 3,6 % en 2023), mais ils déclarent en moyenne davantage d'heures.
- Les particuliers employeurs autonomes, quel que soit leur âge⁴, qui sont éligibles à l'AlCI, sont de plus en plus nombreux (+ 2,6 % en 2023), mais le nombre moyen d'heures rémunérées par ces particuliers employeurs diminue. Ces particuliers employeurs expliquent à eux seuls la quasi-totalité de la progression de l'ensemble des particuliers employeurs en 2023.

² Dernières données annuelles disponibles.

³ Dossier de presse de l'Urssaf, « 30 ans de l'Urssaf service Cesu », décembre 2024.

⁴ Il s'agit des particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, bénéficiaires de l'exonération de cotisations patronales liée à l'âge, et de ceux bénéficiant de la déduction forfaitaire de 2 euros par heure déclarée.

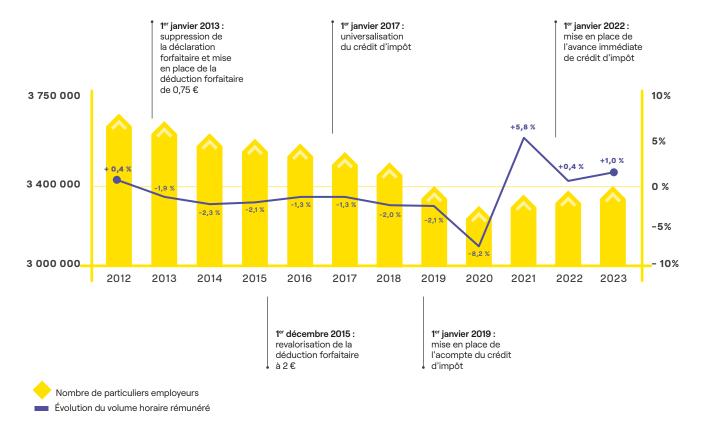
Les bénéficiaires de l'AICI sont âgés en moyenne de 64 ans, soit l'âge moyen de l'ensemble des particuliers employeurs éligibles. Et l'activité pour laquelle les particuliers employeurs recourent le plus fréquemment à l'AICI est l'entretien du domicile (68 % des bénéficiaires), soit les particuliers employeurs autonomes.

Ainsi, la mise en place du dispositif d'AICI a entraîné depuis 2022 un recours accru à l'emploi à domicile.

Cette progression est également observée du côté des organismes de services à la personne qui représentent 46 %⁵ des heures déclarées à domicile, contre 37 % en 2010.

Cela confirme l'importance du cadre socio-fiscal sur le recours à l'emploi à domicile déclaré, phénomène déjà observé par le passé (voir graphique ci-dessous).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DU VOLUME HORAIRE RÉMUNÉRÉ ENTRE 2012 ET 2023



 $Source: Urssaf\ Caisse\ nationale.\ Traitement\ par\ l'Observatoire\ de\ l'emploi\ à\ domicile.$



En 2023, le volume horaire rémunéré par les particuliers employeurs a progressé de 1 % et le nombre de particuliers employeurs de 0,5 % par rapport à 2022.

⁵ Source : Données Poem, Nova, 2021.

LES STRUCTURES MANDATAIRES PORTÉES ELLES AUSSI PAR L'AVANCE IMMÉDIATE DE CRÉDIT D'IMPÔT

Le modèle mandataire offre aux particuliers employeurs la possibilité de bénéficier des avantages liés à leur statut tout en profitant d'un accompagnement spécifique (aide au recrutement, rédaction des contrats de travail ou encore organisation du remplacement des salariés en cas d'absence). Ce mode de recours est particulièrement prisé des publics vulnérables, puisque près des deux tiers des heures rémunérées par les particuliers employeurs recourant aux structures mandataires (62 %) sont concentrées vers l'aide aux personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap⁶.

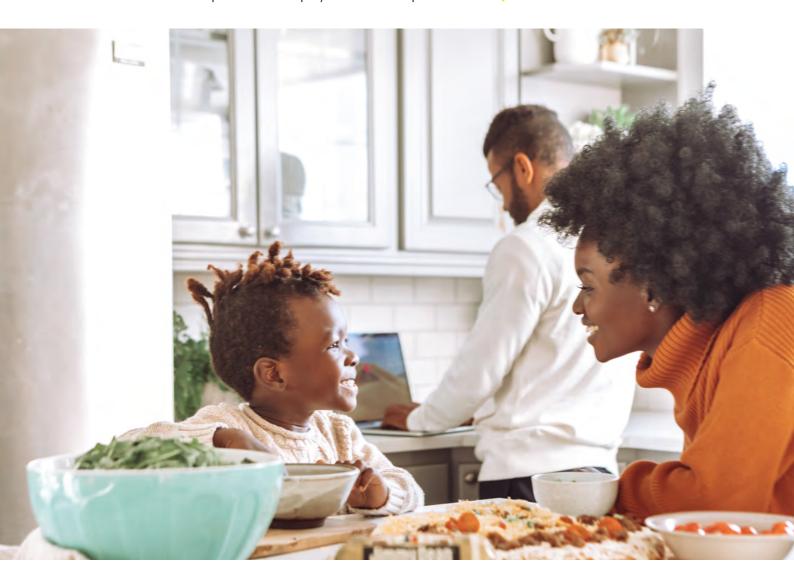
Entre 2010 et 2020, le recours aux structures mandataires a connu une relative désaffection : les heures déclarées par les particuliers employeurs qui font appel aux services d'une structure mandataire ont diminué de 25 % sur la période.

Toutefois, un renversement de tendance s'est amorcé en 2021, avec une augmentation de 7 % des heures rémunérées, tendance à la hausse qui se maintient. En 2023, le nombre de particuliers employeurs faisant appel à une structure mandataire a augmenté de 14 % et le volume horaire déclaré de 8 %. La mise en place de l'AICI, en réduisant l'avance de trésorerie des particuliers employeurs, a généré un recours accru à certaines structures mandataires et un accroissement des heures rémunérées.



⁶ Source : Données Poem, Nova, 2021.

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile > RAPPORT SECTORIEL 2025







Les besoins couverts par l'emploi à domicile

1.1 L'accueil des jeunes enfants

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES EN 2024

663 000 naissances

INDICATEUR CONJONCTUREL DE FÉCONDITÉ



DE MOINS 3 ANS



La France est le pays LE PLUS FÉCOND DE L'UNION EUROPÉENNE en 2022.

*L'indicateur conjoncturel de fécondité correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée.

MODES DE GARDE ET D'ACCUEIL EN FRANCE

EN 2022

29 % des parents

ayant de jeunes enfants ne bénéficient ni de place d'accueil ni d'une aide financière



Sources : Insee, 2024. Cour des comptes, décembre 2024. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Les places d'accueil disponibles

Les modes d'accueil formels des jeunes enfants en France proposent, en 2022, plus de 1,3 million de places, un nombre en progression pour la première fois depuis 6 ans (+ 0,4 %). Premier mode d'accueil formel, les assistants maternels en représentent plus de la moitié (52 % des places d'accueil) tandis que 39 % des places sont proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). L'école maternelle et la garde d'enfants à domicile représentent respectivement 5 % et 4 % des places d'accueil.

La progression récente du nombre de places provient essentiellement du dynamisme des micro-crèches⁷. Si ce mode d'accueil formel reste minoritaire (6 % des places d'accueil), il propose 15 700 places supplémentaires en 2022. L'offre d'accueil dans les autres types de crèches progresse, elle, de façon moins marquée (+ 200 places).

À l'œuvre depuis 2015, la baisse du nombre de places d'accueil proposées par les assistants maternels s'atténue légèrement en 2022 : - 1,7 %, soit l'équivalent de 11 700 places de moins (contre - 2 % en 2021). Malgré ce recul, la capacité d'accueil des assistants maternels est relativement préservée : 31,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022, contre 31,6 en 2021. Cela s'explique par le fait que les assistants maternels accueillent davantage d'enfants de moins de 3 ans parmi les enfants accueillis et par la hausse progressive du nombre moyen d'enfants autorisés dans les agréments (3,4 enfants en 2022, contre 3,3 en 2020 et 3,1 en 2015).

— CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2022

MODES D'ACCUEIL FORMELS	NOMBRE DE PLACES THÉORIQUES	PART DES PLACES SELON LE MODE D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
Assistant maternel employé directement par les particuliers	684 600	52%	31,5
Garde d'enfants à domicile	47 500	4%	2,2
Accueil individuel	732 100	56%	33,7
Établissement d'accueil du jeune enfant (collectif, familial et parental, micro-crèche)	507 100	39%	23,3
École maternelle	72 600	5%	3,3
Accueil collectif	579 700	44%	26,6
Capacité théorique d'accueil de l'ensemble des modes formels	1 311 800	100%	60,3



En 2022, les assistants maternels proposent 31,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le nombre de places s'établit à 684 600 pour les assistants maternels, soit 52 % des places proposées par les modes d'accueil formels.

Source : Onape, L'accueil des jeunes enfants. Édition 2024, décembre 2024.

Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁷ Il s'agit des micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les assistants maternels

904 230 parents employeurs



Depuis 2014, le nombre de parents employeurs et d'assistants maternels baisse de façon continue.

En 2023, dans un contexte démographique marqué par une très forte diminution du nombre de naissances (- 6,6 %), le nombre de parents employeurs affiche un recul (- 3,6 %, contre - 1,1 % en 2022), équivalent à celui enregistré pendant la crise sanitaire de 2020. Le nombre d'assistants maternels diminue également : - 4,3 %, soit 10 580 assistants maternels de moins en 2023. Deux phénomènes se conjuguent : la baisse de la natalité influe sur le nombre de parents employeurs d'une part, et les nombreux départs à la retraite des assistants maternels qui ne sont pas compensés par l'arrivée d'un nombre suffisant de salariés dans le métier d'autre part.

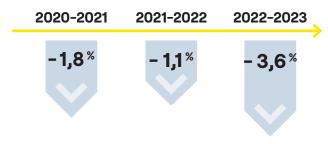
236 430 assistants maternels



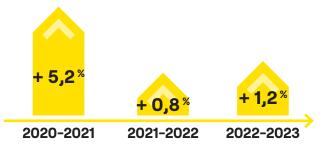
Cependant, les heures déclarées par les parents employeurs progressent pour la troisième année consécutive (+ 1,2 % en 2023) après une baisse ininterrompue entre 2013 et 2020.

L'augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels contribue à expliquer cette hausse : en 2023, 2,4 enfants de moins de 3 ans sont, en moyenne, accueillis par les assistants maternels, contre 2 en 2019. Les enfants de moins de 3 ans sont plus souvent accueillis sur des journées entières tandis que les enfants plus âgés, souvent scolarisés, sont accueillis sur les temps périscolaires.

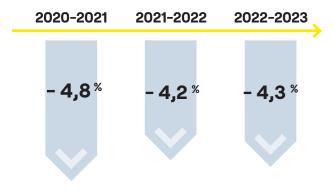
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



— ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS



Sources: Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023. Champ: France entière hors Mayotte.

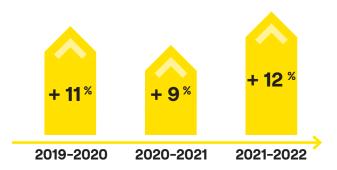
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Les maisons d'assistants maternels

Un autre mode d'exercice de l'activité d'assistant maternel connaît, lui, un essor ininterrompu depuis 2010 : celui des maisons d'assistants maternels (MAM). En 2022, 4 708 MAM sont recensées sur le territoire, soit un nombre en hausse de 12 % par rapport à l'année précédente.

Si ce mode d'accueil progresse fortement depuis sa création, il représente seulement 4 % des places d'accueil proposées par l'ensemble des modes d'accueil, soit 56 500 places d'accueil⁸. Ce nombre est supérieur à celui de la garde d'enfants à domicile (47 500 places), mais demeure inférieur à celui des micro-crèches (83 700 places).

— ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS



Source : Drees 2022. Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



⁸ Sous l'hypothèse qu'une MAM compte environ 12 places correspondant à trois enfants accueillis pour quatre assistants maternels en moyenne dans toutes les MAM.

La garde d'enfants à domicile

112 640 parents employeurs



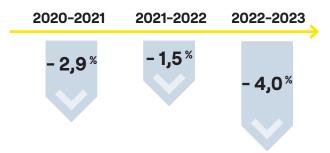
101620 gardes d'enfants à domicile



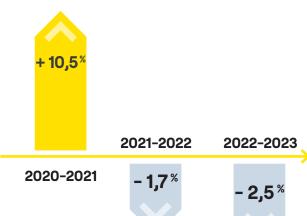
Depuis 2019, le nombre de parents employeurs et de gardes d'enfants à domicile ne cesse de reculer. En 2023, le recul s'accentue : - 4 %, soit un rythme identique à celui enregistré en 2020, année du Covid, pour les parents employeurs. L'activité de garde d'enfants à domicile est, elle aussi, marquée par une baisse du volume horaire déclaré (- 2,5 % en 2023, contre - 1,7 % en 2022) tandis que la masse salariale nette continue de progresser (+ 1,8 %).

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer le recul observé de ce mode d'accueil : le développement du télétravail, notamment pour les cadres et les femmes depuis 2019, peut contribuer à réduire le recours à une garde d'enfants à domicile⁹; la hausse importante du nombre de micro-crèches dans les territoires les plus urbanisés et à haut niveau de vie vient concurrencer le recours aux gardes d'enfants à domicile ; enfin, le recul important du nombre de naissances fait diminuer mécaniquement le nombre de parents.

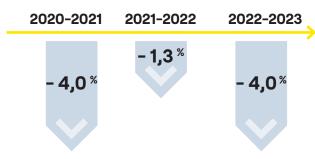
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE



Source : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023.

Champ: France entière hors Mayotte.

Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

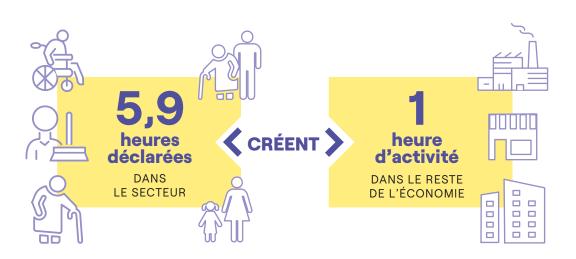
⁹ En 2023, 6,1 millions de salariés télétravaillent, contre 2 millions en 2019. La hausse du télétravail est notamment portée par les cadres et par les femmes. M. Beatriz, L-A Erb, « Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire », *Dares analyses*, n° 64, Dares, novembre 2024.

1.2 L'accompagnement des personnes autonomes à domicile

L'EMPLOI À DOMICILE GÉNÈRE DES GAINS DANS D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ



déclarent avoir repris ou augmenté leur activité professionnelle grâce au temps libéré par le recours à un salarié à domicile¹⁰.



Champ : Secteur des particuliers employeurs, hors employeurs d'assistants maternels. Modélisation réalisée par l'Observatoire de l'emploi à domicile. Données 2022.

¹⁰ Le recours à un salarié à domicile par les particuliers employeurs dépendants ou handicapés permet également de libérer du temps pour leurs proches aidants, afin de reprendre ou d'augmenter leur activité professionnelle. Enquête réalisée par l'Observatoire de l'emploi à domicile en partenariat avec le Crédoc auprès de 986 particuliers employeurs représentatifs de l'ensemble des particuliers employeurs en avril 2024. V. Lagandré, I. Puech et alii.
« Qui sont les particuliers employeurs en 2024 ? », Baromètre de l'emploi à domicile, n° 46, mars 2025.

L'accompagnement des particuliers employeurs autonomes de moins de 70 ans

1,3 MILLION de particuliers employeurs

338 570 salariés



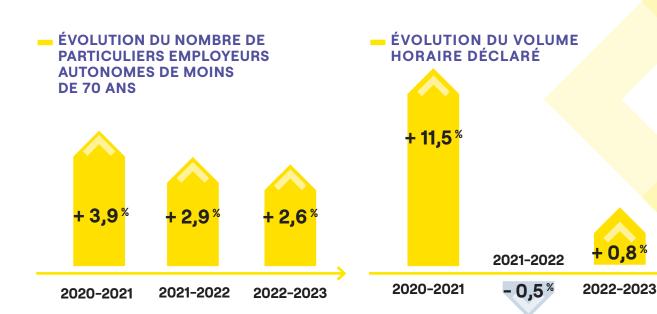


En 2023, 1,3 million de particuliers autonomes âgés de moins de 70 ans (et qui ne sont pas parents employeurs) recourent à un salarié à domicile, un volume en hausse pour la troisième année consécutive (+ 2,6 % après + 2,9 % en 2022).

Depuis trois ans, de plus en plus de ménages emploient un salarié à domicile pour l'entretien de leur domicile, de leur jardin, pour du soutien scolaire ou encore des petits travaux. La mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI) à partir du 1er janvier 2022 a soutenu cette demande : parmi les 307 205 particuliers employeurs bénéficiaires de l'AICI en 2023, plus de la moitié d'entre eux sont des particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans¹¹ (qui ne sont pas parents employeurs).

Si les heures déclarées progressent de 0,8 %, le nombre moyen d'heures rémunérées par particulier employeur diminue pour la deuxième année consécutive (- 1,7 % après - 3,3 % en 2022). Les particuliers employeurs autonomes de moins de 70 ans sont plus nombreux, mais ils recourent à un nombre d'heures moyen plus faible que par le passé. Le maintien de l'inflation à un niveau particulièrement élevé en 2023 (+ 4,9 % après + 5,2 % en 2022) a probablement contribué à limiter le nombre d'heures rémunérées par ces particuliers employeurs.

À l'inverse, les salariés étant moins nombreux (- 0,2 % en 2023), le volume horaire moyen travaillé par chaque salarié progresse : 476 heures en 2023, contre 471 heures en moyenne en 2022 et 461 heures en 2021.



Sources: Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023.

Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹¹ Blanchet D. et alii, « En 2023, le nombre d'heures déclaré par les particuliers employeurs continue de progresser », Stat'Ur, n° 391, Urssaf Caisse nationale, décembre 2024.

1.3 L'accompagnement du vieillissement, de la dépendance et du handicap

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES





Espérance de vie SANS INCAPACITÉ

À 65 ANS EN 2023



Lecture : en 2023, une femme âgée de 65 ans peut espérer vivre 12 ans et 6 mois sans incapacité.



Bénéficiaires de l'Apa

RÉPARTITION EN DÉCEMBRE 2023





Sources : Insee, projections de population, Omphale 2023. Drees, enquêtes Aide sociale 2024. « L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12 ans pour les femmes et de 10,5 ans pour les hommes en 2023 », Drees, Études et Résultats, 2024, n° 1 323.

L'accompagnement des personnes âgées autonomes de 70 ans et plus

853 150 particuliers employeurs

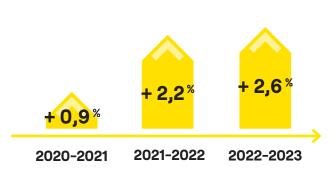


En 2023, 853 150 particuliers employeurs autonomes sont âgés de 70 ans et plus. Leur nombre progresse (+ 2,6 % en 2023), de même que le volume d'heures déclarées qu'ils rémunèrent (+ 1,7 %).

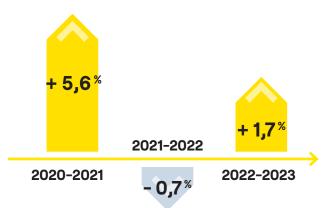
Deux facteurs contribuent à expliquer cette progression : le vieillissement de la population française (le nombre de personnes âgées de 70 ans et plus s'est accru de 15 % entre 2019 et 2024¹²) et la mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI) qui a pu encourager davantage de seniors à employer un salarié à domicile.

Interrogés lors d'une enquête réalisée par l'Observatoire de l'emploi à domicile et le Crédoc¹³, les particuliers employeurs âgés recourent principalement à un salarié à domicile pour l'entretien de leur cadre de vie, ce qui leur permet de faciliter leur quotidien et de préserver leur autonomie à domicile. Beaucoup déclarent avoir recours à un salarié à domicile, car ils ne se sentent plus en capacité d'assumer seuls l'entretien de leur logement ou de leur jardin. D'autres expriment le souhait de déléguer ces tâches, afin de disposer de plus de temps pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS AUTONOMES DE 70 ANS ET PLUS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Sources: Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023.

Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹² Insee, recensement de la population et estimations de population, calculs par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹³ Enquête réalisée par l'Observatoire de l'emploi à domicile en partenariat avec le Crédoc auprès de 986 particuliers employeurs représentatifs de l'ensemble des particuliers employeurs en avril 2024. V. Lagandré, I. Puech et alii. « Qui sont les particuliers employeurs en 2024 ? », Baromètre de l'emploi à domicile, n° 46, mars 2025.

L'accompagnement des personnes dépendantes ou handicapées

225 540 particuliers employeurs





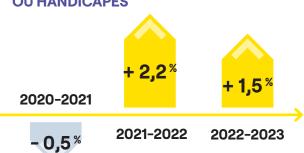
En 2022, 225 540 particuliers employeurs sont en situation de dépendance ou de handicap. La grande majorité d'entre eux (63 %) bénéficient d'une exonération liée au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les 37 % restants bénéficient d'autres exonérations liées à une situation de handicap (PCH, AEEH) ou d'invalidité.

Au cours de la décennie 2011-2021, le nombre de particuliers employeurs dépendants ou handicapés a connu une diminution marquée, avec une baisse de plus d'un tiers des effectifs pour les particuliers employeurs dépendants. Cette tendance s'est inversée à partir de 2022, avec une légère progression du nombre de particuliers employeurs. Le volume horaire s'est également légèrement accru de 0,2 % en 2022, puis 0,3 % en 2023, et la masse salariale a augmenté de façon plus marquée (+ 5,7 % en 2023).

Sur cette même période, le nombre de bénéficiaires d'allocations et de prestations a également progressé : + 3 % entre 2022 et 2023 pour l'APA, + 7 % pour la PCH¹⁴ et + 7 % pour les bénéficiaires de l'AEEH¹⁵.

Les particuliers employeurs en situation de dépendance ou de handicap sont accompagnés à domicile dans les gestes essentiels du quotidien. Le recours à un salarié à domicile leur permet de bénéficier d'une aide pour des tâches telles que la préparation des repas, l'aide à la toilette, l'assistance pour se lever ou se coucher, ainsi que l'entretien du logement¹⁶.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS DÉPENDANTS OU HANDICAPÉS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Sources : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

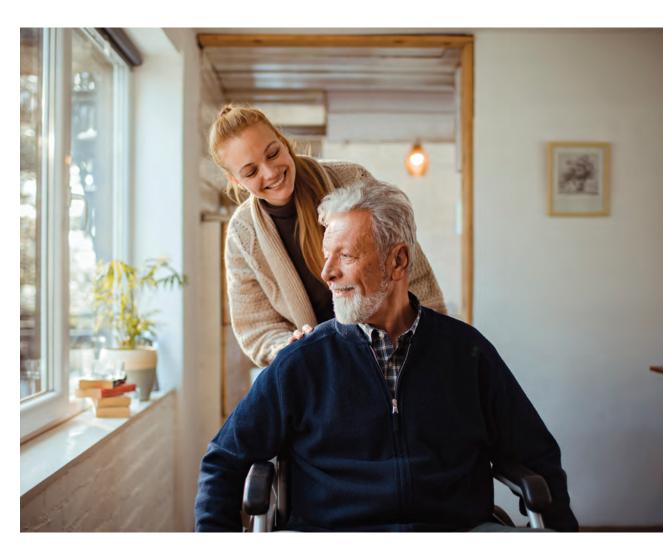
¹⁴ Drees, Enquête aide sociale, 2023.

¹⁵ Cnaf Open Data, données 2023.

¹⁶ Enquête réalisée en partenariat avec le CRÉDOC auprès de 986 particuliers employeurs représentatifs de l'ensemble des particuliers employeurs en avril 2024. V. Lagandré, I. Puech et alii. « Qui sont les particuliers employeurs en 2024 ? », Baromètre de l'emploi à domicile, n° 46, mars 2025.







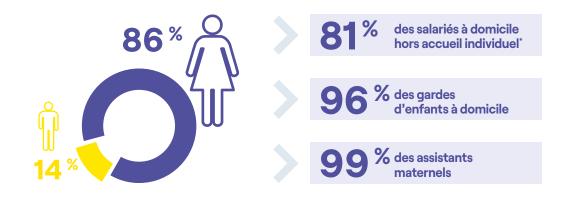


2

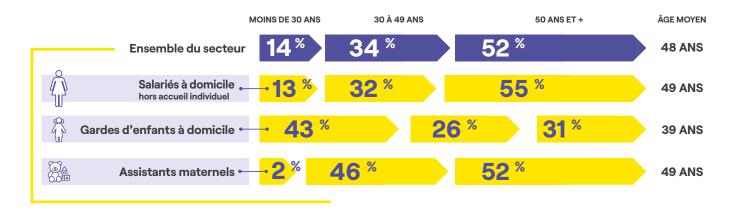
Les salariés des particuliers employeurs

2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés

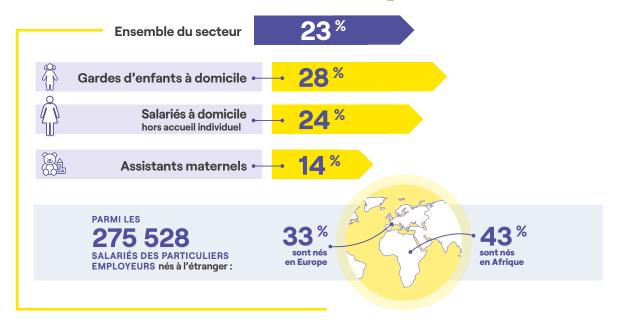
Près de 9 salariés sur 10 sont des femmes



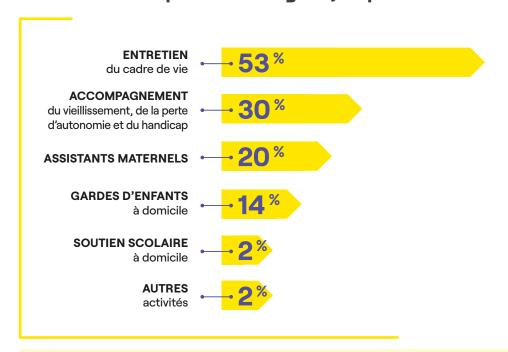
1 salarié sur 2 est âgé de 50 ans ou plus



Près de 1 salarié sur 4 est né à l'étranger en 2023



3 salariés du particulier employeur sur 10 accompagnent à domicile des personnes âgées, dépendantes ou handicapées

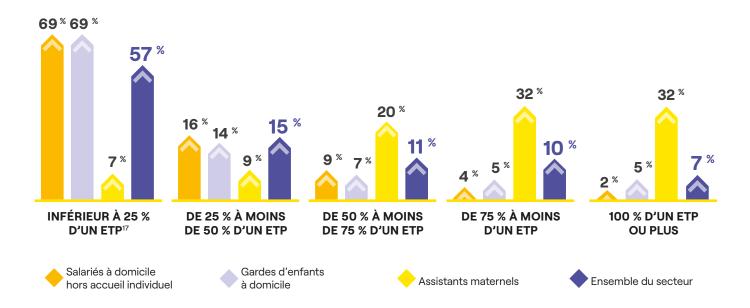




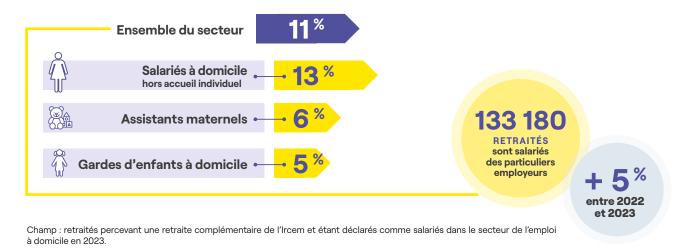
Depuis le 24 septembre 2021, les particuliers employeurs doivent indiquer la nature de l'activité principale réalisée par leur salarié lors de la déclaration des heures au Cesu.

Champ : salariés des particuliers employeurs ayant été déclarés en 2023. Le total est supérieur à 100, un salarié pouvant exercer plusieurs activités. Sources : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

LES ASSISTANTS MATERNELS EXERCENT PLUS SOUVENT LEUR ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET QUE LES AUTRES SALARIÉS



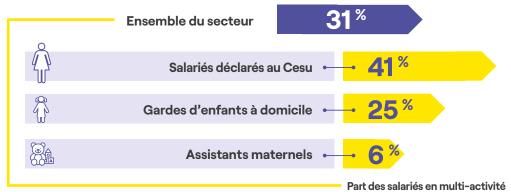
11 % des salariés de la branche sont aussi retraités en 2023



Sources: Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁷ Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé par l'Urssaf Caisse nationale sur la base de 39 heures par semaine. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39 heures hebdomadaires est retenue pour l'ensemble des activités. Le nombre d'ETP en 2023 est donc calculé en divisant le nombre d'heures annuelles rémunérées par 2 028 (39 heures x 52 semaines dans une année). Pour les assistants maternels, dans la mesure où un assistant maternel peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, l'ETP est estimé en prenant la durée maximale d'accueil par salarié.

Multi-activité : 3 salariés du particulier employeur sur 10 travaillent dans un autre secteur



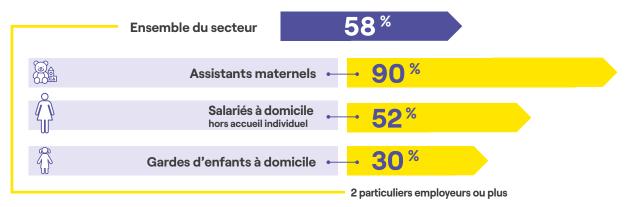


25 % des gardes d'enfants à domicile exerçant auprès de particuliers employeurs (déclarées sur Pajemploi) exercent une autre activité professionnelle en dehors du secteur de l'emploi à domicile.



Les gardes d'enfants à domicile déclarées au service Cesu sont comptabilisées avec les autres salariés déclarés au Cesu (hors assistants maternels). La ligne « Gardes d'enfants à domicile » ne concerne que celles déclarées sur Pajemploi.

La majorité des salariés travaillent auprès d'au moins 2 particuliers employeurs



Le nombre d'heures travaillées varie selon le profil des particuliers employeurs



CATÉGORIE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL TRIMESTRIEL DÉCLARÉ (4° TRIMESTRE 2023)
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires d'exonérations liées à un handicap ou à une invalidité	169 heures
Gardes d'enfants à domicile	166 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA	130 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération de 70 ans et plus	49 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs autonomes de moins de 70 ans ¹⁹	42 heures

Les salaires mensuels nets moyens en 2023



CATÉGORIE D'EMPLOI	SALAIRE MENSUEL NET/MOYEN*	ÉVOLUTION DU SALAIRE NET MOYEN (sur un an)
Salariés déclarés au Cesu	461€	+ 6,7%
Gardes d'enfants à domicile	424 €	+ 6,3%
Assistants maternels	1 461€	+ 9,6%

^{*}Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.



Les gardes d'enfants à domicile déclarées au service Cesu sont comptabilisées avec les autres salariés déclarés au Cesu. La ligne « Gardes d'enfants à domicile » ne concerne que celles déclarées sur Pajemploi.



Ces salaires mensuels moyens ne prennent pas en compte les revenus tirés des activités que les salariés peuvent exercer dans d'autres secteurs. De plus, une part non négligeable de salariés exercent dans le secteur de l'emploi à domicile à titre secondaire parfois de manière occasionnelle (notamment les étudiants ou les retraités du secteur).

Source : Urssaf Caisse nationale 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁹ Les particuliers employeurs (hors garde d'enfants) considérés comme autonomes bénéficient de la déduction forfaitaire Eckert de 2 euros par heure déclarée.

Les salaires horaires poursuivent leur croissance en 2023



SALARIÉS	SALAIRE HORAIRE NET MOYEN' AU 4° TRIMESTRE 2023	ÉVOLUTION DU SALAIRE HORAIRE NET MOYEN (sur un an)
Salariés des particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, dépendants ou handicapés	12,53 €	+4,6 %
Salariés des particuliers employeurs autonomes de moins de 70 ans	12,27€	+3,8 %
Gardes d'enfants à domicile	10,49 €	+4,2%
Assistants maternels du particulier employeur (salaire horaire par enfant accueilli)	3,92€	+ 3,7 %

^{*}Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.

Champ : salariés et assistants maternels des particuliers employeurs déclarés au 4° trimestre 2023. Sources : Urssaf Caisse nationale 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile. 9,12 €
SMIC HORAIRE NET
au 4° trimestre
2023



2.2 L'accès à la formation professionnelle

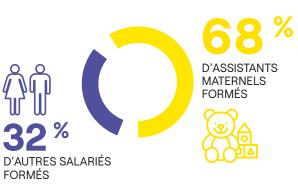
La formation continue en 2023







Parmi les salariés ayant suivi une formation en 2023, plus de 6 sur 10 sont des assistants maternels





Source : Iperia 2023.

La certification: de nombreux professionnels formés et qualifiés





Suivi en emploi des certifiés : une voie d'insertion vers l'emploi

Majoritairement demandeurs d'emploi à leur entrée en formation, ils étaient 61 % à être en emploi 6 mois après l'obtention de leur titre, et 73 % un an plus tard.





Un premier pas vers la qualification: plus de 42 % d'entre eux n'avaient pas de niveau de diplôme reconnu. Après leur certification, les salariés du particulier employeur sont majoritairement en contrat à durée indéterminée (85 % 6 mois après, 91 % 18 mois après) et en multi-emploi, avec en moyenne 2,1 particuliers employeurs à 6 mois, puis 2,8 à 18 mois.





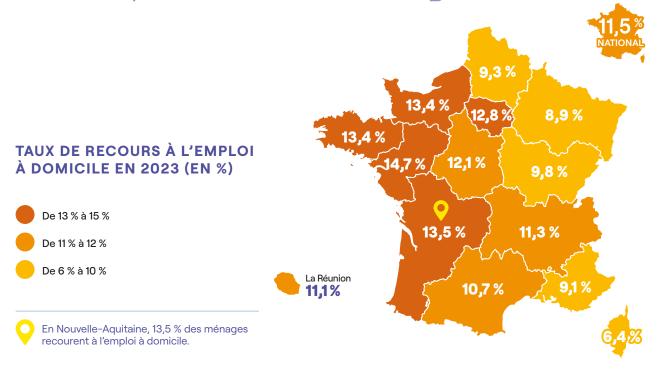
L'enquête « Suivi en emploi » réalisée par Iperia suit, à méthodologie constante, les certifiés 6 mois et 18 mois après l'obtention de leur titre. Les données présentées correspondent aux réponses de la cohorte des stagiaires ayant obtenu leur titre en 2022.

Source : Iperia 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

3

L'atlas de l'emploi à domicile

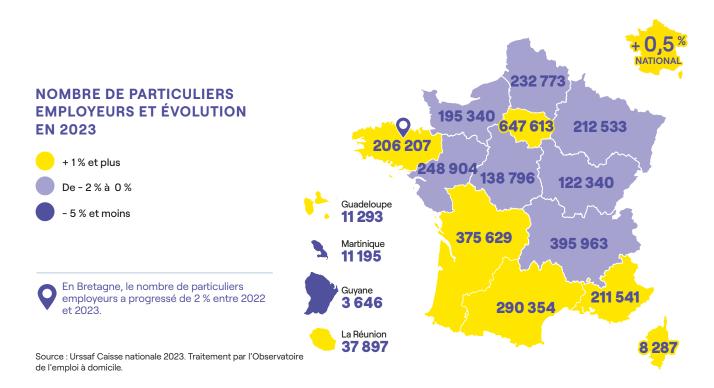
3.1 L'emploi à domicile en région



Sources : Insee, Filosofi 2012 à 2021 (données de 2021 projetées en 2022) ; Urssaf Caisse nationale 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

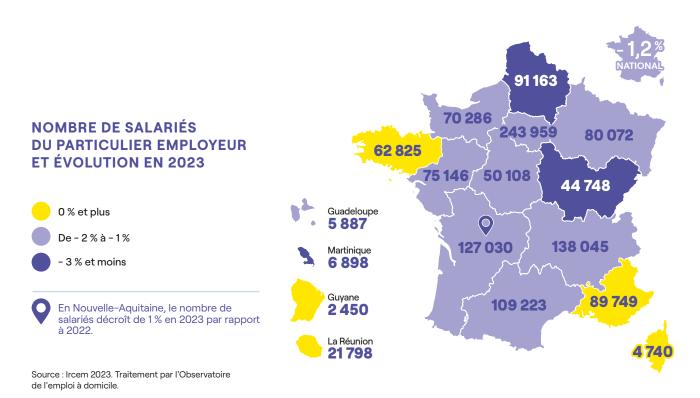


Le taux de recours des ménages à l'emploi à domicile s'élève à 11,5 % en France (métropole + La Réunion). Le taux de recours est stable par rapport à 2022. L'ouest de la France, la Normandie et l'Île-de-France sont les territoires dans lesquels le recours est le plus fréquent.



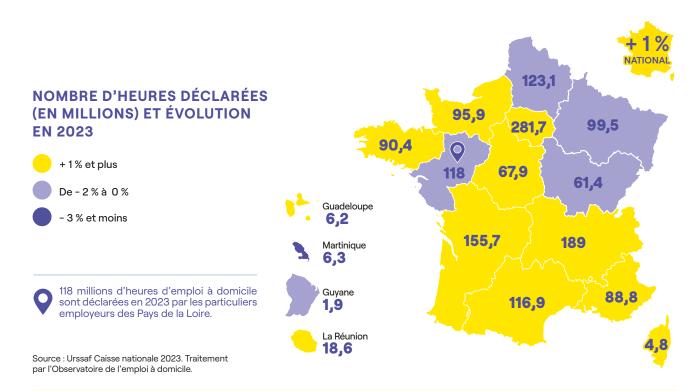
Q

En 2023, 3,4 millions de particuliers emploient, à leur domicile ou à celui d'un assistant maternel, un salarié. Huit régions enregistrent une croissance du nombre de particuliers employeurs, dont deux parmi les DROM.



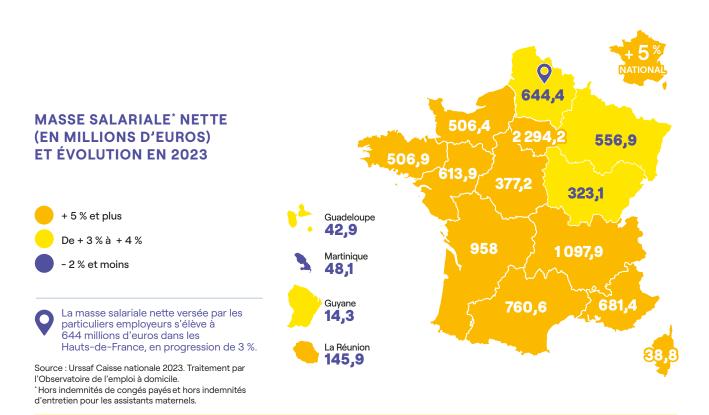
Q

Le nombre de salariés reste en repli en 2023, de 1,2 % en moyenne nationale. Cinq régions maintiennent leur nombre de salariés : la Bretagne, La Réunion, la Guyane, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, tandis que toutes les autres affichent un recul.



0

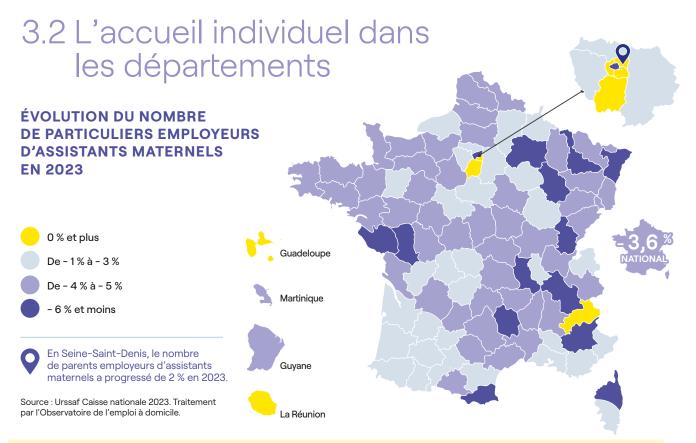
Les particuliers employeurs ont déclaré plus d'heures en 2023 qu'en 2022 : elles se sont accrues de 1%. C'est le cas dans la majorité des régions : seules six d'entre elles affichent des heures en recul en 2023.



Q

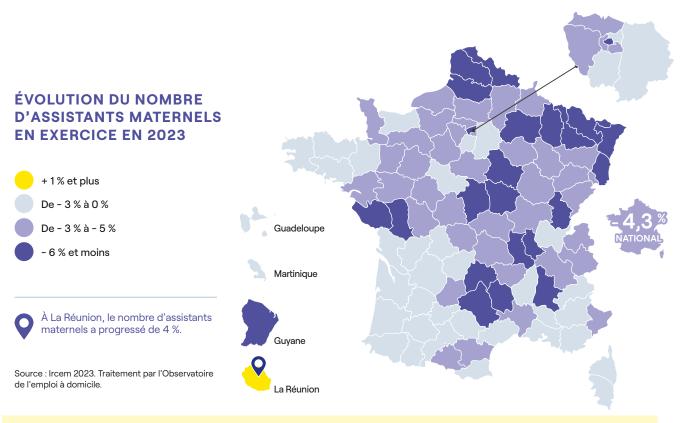
La masse salariale nette versée par les particuliers employeurs continue de progresser en 2023, de 5 %.

Portée par les différentes revalorisations salariales réalisées en 2023, la masse salariale nette augmente dans toutes les régions, à l'exception de la Martinique.



Le nombre de parents employeurs d'assistants maternels est en baisse de 3,6 % en 2023.

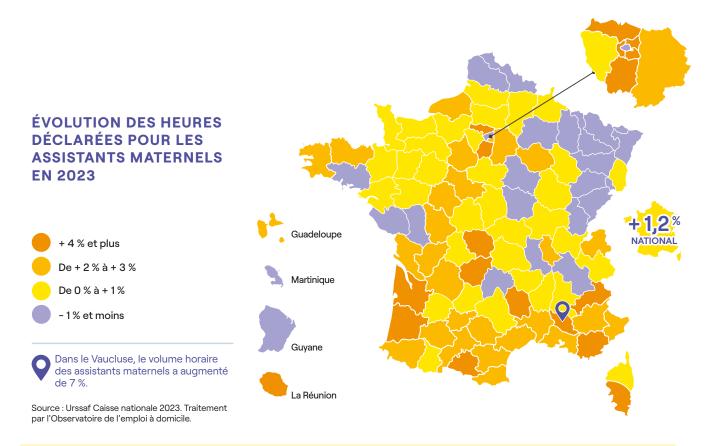
La plupart des territoires sont concernés par cette baisse, excepté sept départements où le recours aux assistants maternels stagne ou progresse.



Q

Le nombre d'assistants maternels recule de 4,3 % en 2023.

Les assistants maternels sont moins nombreux dans tous les départements (excepté à La Réunion). Avec près de 685 000 places d'accueil, ces professionnels demeurent le premier mode d'accueil formel des jeunes enfants en France.



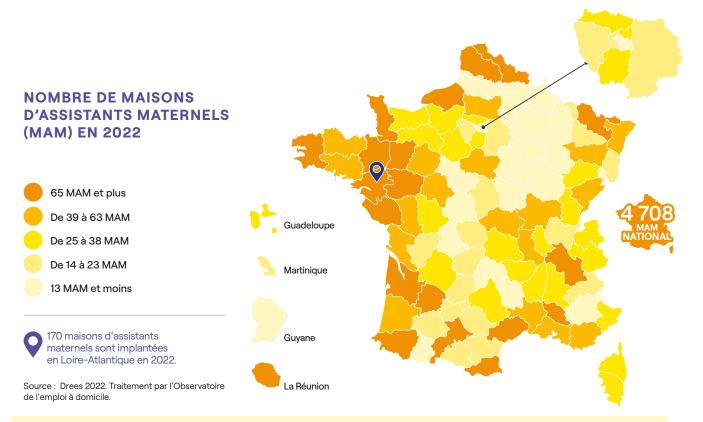
Q

Les parents employeurs d'assistants maternels ont déclaré davantage d'heures en 2023, soit + 1,2 % par rapport à 2022. Près de huit départements sur dix sont concernés par l'augmentation des heures déclarées par les parents employeurs d'assistants maternels en 2023.



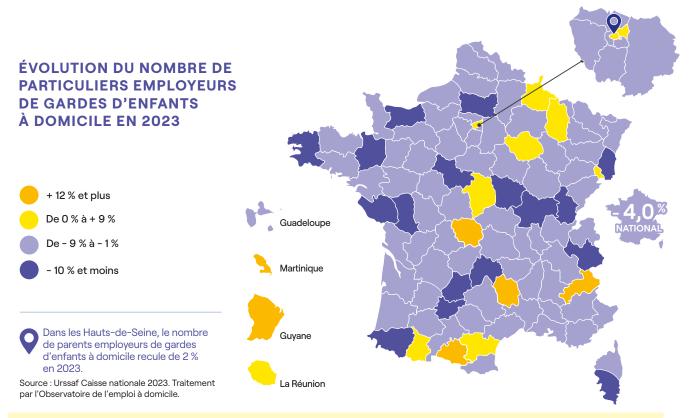
Q

La masse salariale nette versée par les parents employeurs d'assistants maternels a progressé dans l'ensemble des territoires (excepté à Paris) de 4,9 % en moyenne en 2023.



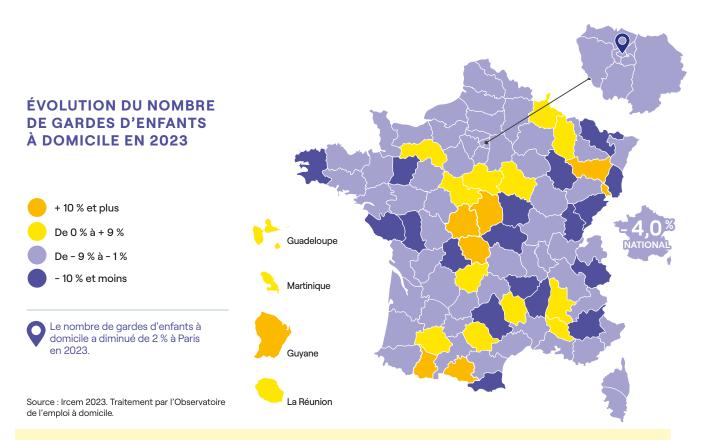
4 708 MAM sont implantées en France en 2022. Les disparités territoriales d'implantation des MAM sur les territoires persistent, avec une forte présence de MAM dans l'ouest et le nord de la France, tandis qu'elles restent encore peu nombreuses dans 21 départements.





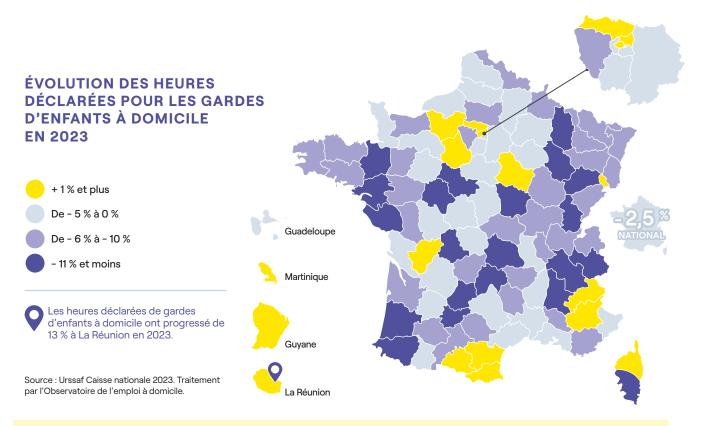
Q

Le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile se replie de 4 % en 2023. Dans 16 départements seulement, le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile progresse.

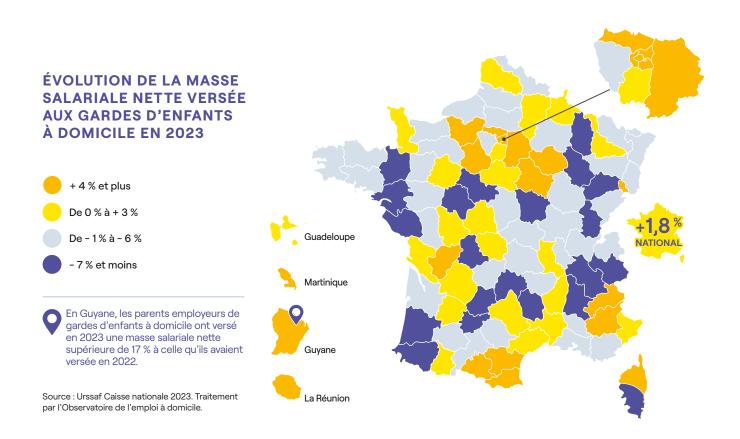


0

Le nombre de gardes d'enfants à domicile est en repli de 4 % en 2023 par rapport à 2022. À l'image du nombre de particuliers employeurs, le nombre de gardes d'enfants à domicile s'accroît en 2023 dans une vingtaine de départements, notamment ceux d'outre-mer.

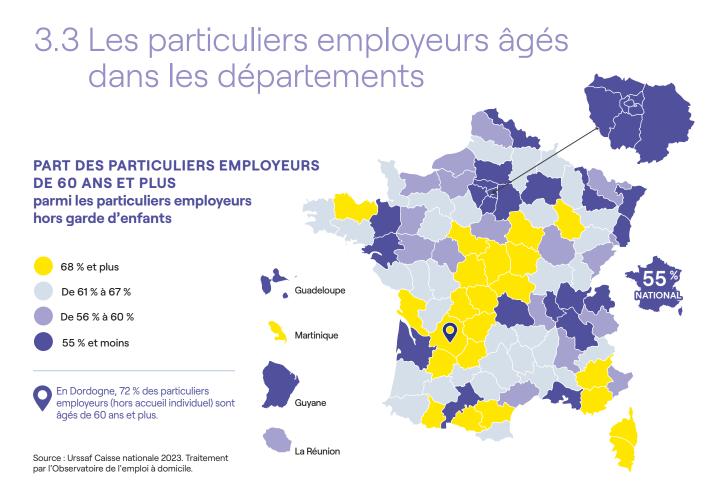


Les heures déclarées de gardes d'enfants à domicile ont reculé de 2,5 % en 2023. L'activité de garde d'enfants à domicile poursuit son recul entamé en 2022 dans la majorité des départements en 2023.



2

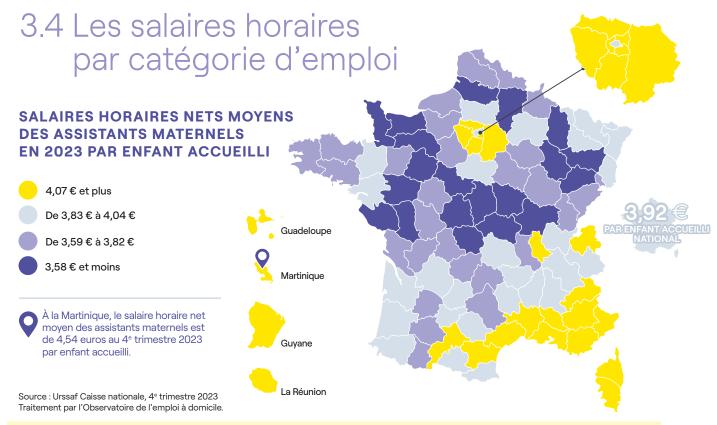
La masse salariale nette versée en 2023 pour la garde d'enfants à domicile a progressé de 1,8 % entre 2022 et 2023. Cette croissance ou stabilisation s'observe dans 43 départements sur 100, y compris à Paris et dans les Hauts-de-Seine, deux départements qui concentrent une grande partie de l'activité de garde d'enfants à domicile.





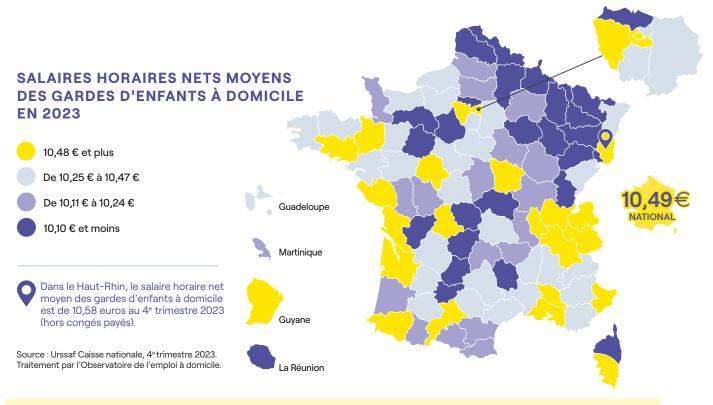
Sur l'ensemble de la France, 55 % des particuliers employeurs (hors accueil individuel) sont âgés de 60 ans et plus. Les départements avec la plus forte part de particuliers employeurs âgés sont concentrés dans le centre de la France, une zone où la population est vieillissante.





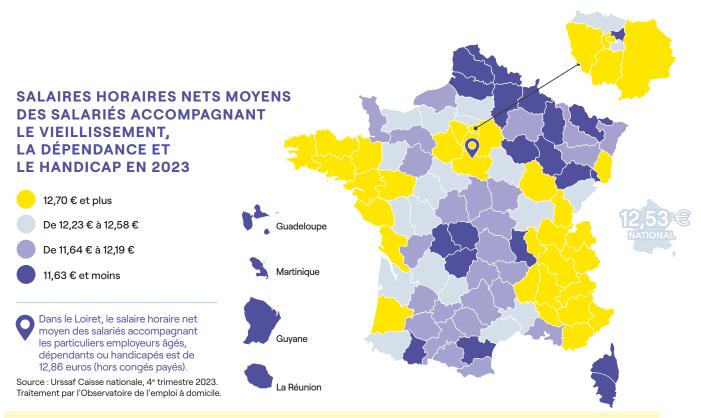
Le salaire horaire net moyen des assistants maternels est de 3,92 euros par enfant accueilli hors indemnités (d'entretien, de repas...) en 2023.

Ce salaire horaire moyen est en hausse de 3,7 % par rapport à 2022. Les salaires horaires sont plus élevés en région parisienne, dans le sud-est de la France, en Corse ainsi qu'en outre-mer, du fait notamment de l'offre d'accueil moins importante des assistants maternels sur ces territoires.

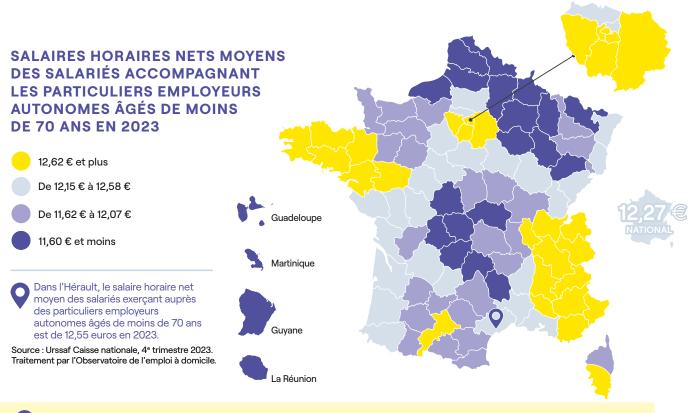


Q

En moyenne, les gardes d'enfants à domicile perçoivent un salaire net de 10,49 euros par heure en 2023. Ce salaire horaire moyen augmente de 4,2 % par rapport à 2022. Globalement, les écarts des salaires horaires moyens restent faibles entre les départements : de 9,70 euros à 11,09 euros.



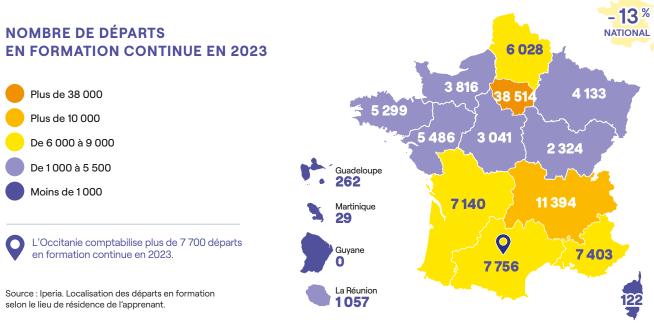
Le salaire horaire net moyen des salariés accompagnant le vieillissement, la dépendance et le handicap à domicile est de 12,53 euros en 2023. Le salaire horaire net de ces salariés est en nette progression en 2023, de + 4,6 % par rapport à 2022. Les salaires horaires nets moyens les plus élevés se situent dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France.



Le salaire horaire net moyen des salariés exerçant auprès de particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans a progressé de 3,8 % en 2023.

Cette augmentation des salaires horaires nets est à mettre en regard de l'inflation importante en 2023.

3.5 La formation continue en région



☐ Le nombre de dépar

Le nombre de départs en formation continue des salariés des particuliers employeurs affiche un recul de 13 % en 2023 par rapport à 2022.



Notes méthodologiques Définitions

- L'Urssaf Caisse nationale effectue annuellement une mise à jour rétrospective de ses données. Les chiffres présentés dans les versions antérieures du rapport sectoriel peuvent ainsi être amenés à varier l'année suivante.
- Cas particulier des DROM: la mise en place d'une déduction forfaitaire supérieure à 2 euros dans ces départements a entraîné un changement de mode déclaratif des particuliers employeurs bénéficiant d'une exonération liée à l'APA, à l'âge ou à un handicap. Pour la cohérence des résultats de cette édition, ces particuliers employeurs ont été réaffectés à la catégorie d'exonération dont ils dépendraient sans cette déduction forfaitaire. Les résultats pour 2022, dans cette édition, peuvent ainsi différer légèrement de ceux publiés dans le rapport sectoriel édition 2024.
- Le nombre élevé d'heures déclarées pour les assistants maternels est lié à la garde simultanée : si l'assistant maternel accueille simultanément deux enfants pendant une heure, deux heures de travail sont déclarées à Pajemploi.
- Les heures rémunérées incluent l'indemnité de congés payés (10 % de plus par rapport aux heures effectivement travaillées).
- La masse salariale brute correspond à la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs à laquelle est ajouté le montant des cotisations sociales salariales payées par les particuliers employeurs.
- La masse salariale nette est la somme des salaires nets perçus par les salariés, c'est-à-dire la dépense de l'employeur hors cotisations sociales (patronales et salariales), hors indemnités pour les assistants maternels (de repas, d'entretien, etc.) et avant avantage fiscal et aide publique.
- Les modes d'accueil formels : selon l'Observatoire national de la petite enfance, il s'agit des modes d'accueil solvabilisés par une prestation versée par la branche famille de la Sécurité sociale (complément de mode de garde-CMG). Sont donc inclus les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les Eaje (crèches municipales, familiales et parentales, micro-crèches). Parmi les modes d'accueil formels, il faut également inclure les écoles préélémentaires (accueil des enfants de moins de 3 ans)

- couvertes par un financement de la branche famille.
- Le nombre de départs en formation comptabilise les départs effectués dans le cadre du plan de développement des compétences de la branche.
- Particulier employeur facilitateur (ou porteur) : particulier employeur qui est à l'initiative du projet de départ en formation du salarié ou celui choisi par le salarié pour mettre en œuvre son départ en formation.
- Particuliers employeurs bénéficiant d'autres exonérations: cette catégorie regroupe les particuliers employeurs bénéficiaires de prestations liées au handicap ou d'une autre reconnaissance administrative d'une situation de handicap (invalidité à 80 %). À ce titre, ils sont exonérés de cotisations patronales de Sécurité sociale.
- Particuliers employeurs dépendants ou handicapés : il s'agit des personnes bénéficiant d'une exonération de cotisation patronale liée au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une prestation liée à un handicap (PCH, AEEH...) ou une invalidité.
- Salariés cumulant un emploi dans le secteur et une retraite : il s'agit des salariés travaillant actuellement dans le secteur de l'emploi à domicile et qui sont également retraités ressortissants de l'Ircem. Les retraités d'autres caisses de retraite ne sont pas pris en compte.
- Le taux de recours à l'emploi à domicile est calculé en rapportant le nombre de particuliers employeurs (Urssaf Caisse nationale) au nombre de ménages fiscaux (Insee).
- Le taux horaire net moyen (ou salaire horaire net moyen) correspond à la masse salariale nette rapportée au nombre d'heures rémunérées. Ce taux horaire est calculé hors indemnité de congés payés. Les différents taux horaires nets moyens proposés dans ce rapport sectoriel ont été calculés pour le 4° trimestre 2023, ce qui permet de tenir compte des éventuelles évolutions des taux horaires intervenues les trois premiers trimestres. Les évolutions des taux horaires sont calculées par rapport au 4° trimestre 2022 (glissement annuel).

Pour en savoir plus, consultez les publications de l'Observatoire de l'emploi à domicile https://observatoire.fepem.fr.

rObservatoire de l'emploi à domicile

79, rue de Monceau - 75008 Paris